

Dépôt: Mme Corinne Cahen
Luxembourg, le 17 juin 2026

Motion concernant le développement des infrastructures scolaires de l'enseignement scolaire

La Chambre des Députés

Vu d'une part

- La nécessité de garantir une transparence optimale lors de l'élaboration des grands projets d'infrastructure ;

Vu d'autre part

- L'avis de la Cour des comptes du 22 mars 2001 sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructure ;
- La motion de la Chambre des Députés du 29 janvier 2002 adoptée suite à la présentation de l'avis précité ;
- Les propositions des groupes parlementaires au sujet d'une amélioration des procédures permettant d'éviter les dépassements des coûts des grands projets d'infrastructure dans le futur, transmises en date du 12 avril 2005 par Monsieur le Président de la Chambre des Députés à Monsieur le Premier Ministre ;

Vu la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation des grands projets d'infrastructure adoptée en date du 3 avril 2006 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes sur proposition de Monsieur le Ministre des Travaux publics et dont les points principaux ont été repris dans une motion « grands projets d'infrastructure Travaux publics » du 23 octobre 2008 ;

Considérant que ladite procédure répond aux préoccupations exprimées dans la motion précitée du 29 janvier 2002 ;

Vu la motion du 13 mai 2009 de la Chambre des Députés invitant le Gouvernement à veiller à ce que ces procédures soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructure susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 30 millions d'euros ;

Vu la modification du 26 juin 2024 des articles 102, 104 (2) et 105 (1) du Règlement de la Chambre des Députés relative aux nouveaux projets d'infrastructure dans le cadre du débat sur la politique financière et budgétaire, le Gouvernement saisit la Chambre des Députés d'une liste de projets prioritaires à construire par l'État au cours des exercices suivants et dont le coût dépasse le seuil de 30 millions d'euros. Pour les projets dépassant le seuil de 15 millions d'euros, sans pour autant dépasser le montant de 30 millions d'euros, le Gouvernement doit dorénavant procéder à une présentation de ces projets dans une réunion de commission ;

Vu la liste des projets d'infrastructure susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 30 millions d'euros, à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés en vue de l'autorisation pour l'imputation des dépenses pour frais d'études et d'élaboration d'un avant-projet détaillé (APD), présentée lors de la réunion jointe du 14 avril 2026 des commissions parlementaires

de la Mobilité et des Travaux publics, du Logement et de l'Aménagement du territoire et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Considérant que, suite au nouveau programme gouvernemental 2023-2028, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dispose d'une plus large autonomie dans la gestion de projets de moindre envergure, tels que des travaux de réalisation, de transformation ou de rénovation, et qu'il doit appliquer les mêmes conditions de transparence et d'accord de principe pour la réalisation de ses projets de construction ou de transformation pour le compte de l'État que celles applicables aux autres administrations publiques ;

Considérant que ces projets s'ajoutent, en tant que nouvelle catégorie de financement, à la liste annuelle des grands projets d'infrastructure soumise pour approbation à la Chambre des Députés ;

Considérant que, suite aux informations détaillées fournies en date du 14 avril 2026 par les responsables du ministère de la Mobilité et des Travaux publics, du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la commission parlementaire conjointe de la Mobilité et des Travaux publics, du Logement et de l'Aménagement du territoire et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Marque son accord pour l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets en cause à partir de l'exercice budgétaire 2026, pour les projets suivants :

- École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette – Entrée de ville;
- École européenne agréée de l'Ouest à Redange ;
- École européenne agréée Schiffflange ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales et Lycée Ermesinde – extension.



Corinne CAHEN



Mandy Ninello

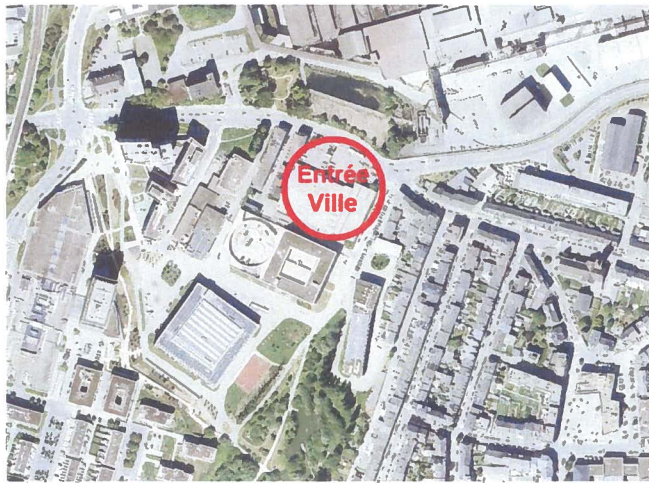


Ricardo Marques



Emil Eichen

École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette – Entrée de ville



IMPLANTATION / SITE :

Le projet dit « Entrée de Ville » s'implantera sur le site de l'ancien Centre d'intervention de Differdange (CID) attenant au Campus de l'Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette (EIDE) et à proximité du Lycée Privée Emile Metz Differdange (LPEM). La superficie du terrain s'élève à 0,78 ha.

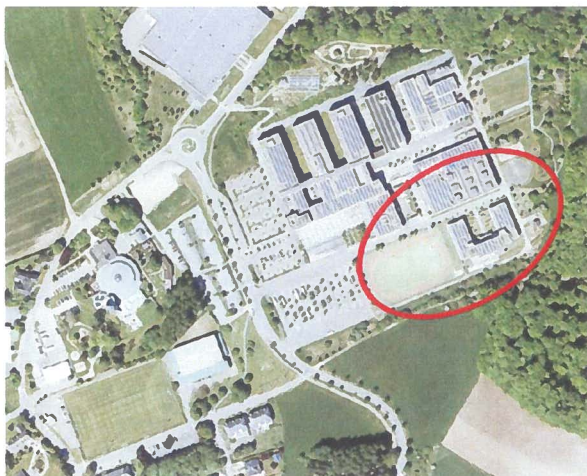
DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 550 élèves, afin de répondre au nombre d'élèves en croissance de l'EIDE ;
- Construction d'un complexe sportif afin de répondre aux besoins de l'EIDE et du LPEM ainsi qu'au manque de capacité d'accueil dans les infrastructures sportives existantes dans la région ;
- Optimisation de l'exploitation du terrain: logement et école en partenariat architectural, projet conjoint avec le ministère du Logement.

PROGRAMME :

- 24 salles d'enseignement, locaux administratifs ;
- 1 hall sportif, 2 salles multifonctionnelles et piscine ;
- Restauration scolaire ;
- 60 logements abordables.

École européenne agréée de l'Ouest à Redange



IMPLANTATION / SITE :

Le projet d'implantation d'une nouvelle école européenne agréée sur le site de l'Atert Lycée à Redange permettra de répondre aux besoins croissants de places supplémentaires dans la région ouest. La superficie du terrain s'élève à 9,65 ha.

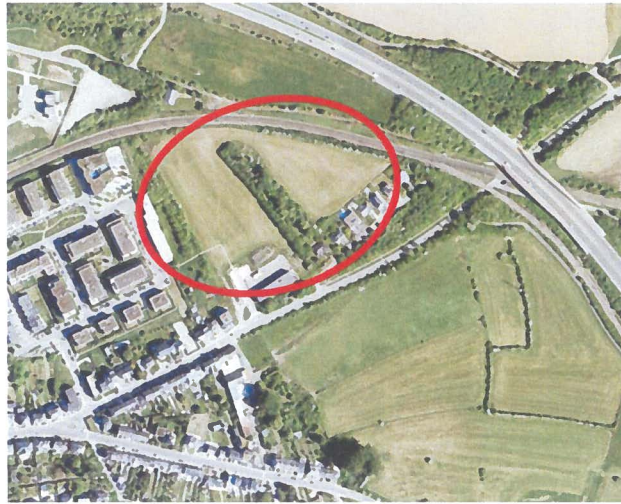
DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 525 élèves, afin de répondre à la croissance des demandes d'inscription dans l'enseignement secondaire européen dans la région ;
- Construction d'un complexe sportif, de terrains extérieurs de Beach Volleyball, ainsi que de terrains extérieurs multisport.

PROGRAMME :

- 21 classes européennes niveaux S1 à S7 et locaux administratifs ;
- 1 hall sportif avec salle multifonctionnelle ;
- 3 terrains extérieurs de Beach volleyball et 2 terrains extérieurs multisports ;
- Cuisine de production et réfectoire ;
- 2 quais de bus supplémentaires.

École européenne agréée Schiffflange



IMPLANTATION / SITE :

Le projet d'un campus scolaire sur le site op Fléierchen accueillera une école fondamentale avec maison relais « Bildungshaus op Hudelen » (projet communal), une école européenne agréée du type enseignement secondaire (projet étatique) et des infrastructures communes telles que infrastructures sportives, parking et quais de bus. La superficie du terrain s'élève à 3,09 ha.

DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 980 élèves, afin de répondre à la croissance des demandes d'inscription dans l'enseignement secondaire européen dans la région ;
- Construction d'un complexe sportif.

PROGRAMME :

- 35 classes européennes niveaux S1 à S7, locaux administratifs ;
- 7 classes voie de préparation / initiation professionnelle ;
- 1 hall sportif avec salle multifonctionnelle et piscine ;
- Restauration scolaire ;
- Parking et quais de bus.

Lycée technique pour professions éducatives et sociales et Lycée Ermesinde – extension



IMPLANTATION / SITE :

Le projet d'extension est prévu sur le Campus scolaire de Mersch, qui accueille le Lycée Ermesinde et le Lycée technique pour professions éducatives et sociales. La superficie du terrain s'élève à 6,40 ha.

DESCRIPTION :

- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 300 élèves, afin de répondre au nombre d'élèves en croissance du Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Construction d'infrastructures scolaires pour environ 200 élèves, afin de répondre au nombre d'élèves en croissance du Lycée Ermesinde.

PROGRAMME :

- Salles d'enseignement et locaux administratifs ;
- Restauration scolaire ;
- Parking et quai de bus.